

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 mai 2019

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0	Pour 10
Date de la convocation : 11/05/2019	

L'An deux mil dix-neuf, le seize mai, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges GOULY, Maire.

Présents : Jean-Noël BLANC, Claire DANJEAN, Georges GOULY, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Christian MOREL, Guy MOREL, Apolline PHILIPPON, Georges PUTHET, Pierre VIALAIT

Excusés : Sonia BRETON, Marie GERMAIN, Claude GRENIER, René PUTIN

OBJET/PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET

DEL20190516001

LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été décidé suite à la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2015, complétée le 2 juin 2016, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du PLU.

Il rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2015, complétée le 2 juin 2016. La concertation s'est déroulée comme suit :

- Organisation de deux réunions publiques : le 3 octobre 2017 pour une présentation du diagnostic et des orientations d'aménagement et d'urbanisme (PADD), le 29 janvier 2019 pour une présentation de la traduction règlementaire du PADD.
- parution d'informations régulières dans le bulletin municipal de la commune,
- informations dans les journaux locaux,
- informations régulières sur le site internet de la commune.

IL RAPPELLE le contenu du dossier de PLU ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 7 septembre 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2015, complétée le 2 juin 2016 et ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 7 septembre 2017 ;

Vu le dossier d'élaboration du PLU qui contient les documents suivants :

- le rapport de présentation et les incidences du projet sur l'environnement,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- les documents graphiques (zonage d'ensemble et centre bourg)
- le règlement,
- le cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- le cahier des changements de destination,
- le zonage d'assainissement mis à jour et la note d'explication du zonage et les conditions de réalisation de l'assainissement non collectif,
- les annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

. DECIDE :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Tous les éléments mis à disposition du public et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :

- La question de la constructibilité sur les zones humides ;
- La localisation des zones de développement ;
- La préservation des commerces ;
- L'adaptation des réseaux au développement (assainissement, eaux pluviales...)
-

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de PLU de la commune de BEAUPONT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande ;

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en Préfecture de l'Ain.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification le
LE MAIRE,
Georges GOULY

**LE MAIRE,
Georges GOULY**